

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-051 DU 17 FÉVRIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « LA GROSSE ROUE »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *La Grosse Roue* » déposées le 22 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-108-GrosseRoue-PDV et LFDJ-HR-2021-108-GrosseRoue-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *La Grosse Roue* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-108-GrosseRoue-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *La Grosse Roue* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-108-GrosseRoue-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « LA GROSSE ROUE»**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux disponibles sur le site www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3€.

**Article 3
Description du jeu La Grosse Roue**

3.1 L'unité de jeu est composé de 2 étapes de jeux, respectivement dénommées « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

3.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 » :

3.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par une roue, comportant 4 segments horizontaux sur lesquels figurent des symboles « € ». Une case « Gain » est associée à chaque segment horizontal. Il y a en tout 4 cases « Gain ».

3.2.2 Les éléments figurant sous chaque segment horizontal de la roue sont des symboles. L'élément figurant sous chaque case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres.

3.2.3 Le joueur clique sur chaque segment horizontal de la roue et découvre des symboles, conformément au sous-article 3.2.2. Le joueur clique ensuite sur la case « Gain » associée à chaque segment horizontal de la roue et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 3.2.2.

3.2.4 Si le joueur découvre, dans un segment horizontal de la roue, deux symboles identiques, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant indiqué dans la case « Gain » associée.

Si le joueur découvre, dans plusieurs segments, deux symboles identiques par segment horizontal, il remporte le cumul des sommes figurant dans la case « Gain » associée au segment dans lequel il a découvert 2 symboles identiques.

3.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

3.3. Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

3.3.1 Si le joueur découvre au sein de l'ensemble des segments horizontaux de la roue, trois symboles « étoile » tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, l'unité de jeu

est gagnante d'un lot de rang 1, compris entre 50 000€ et 250 000€. Pour déterminer le montant de son gain, le joueur doit se rendre dans les locaux de La Française des Jeux afin d'actionner une roue de tirage lui permettant de déterminer le montant de son gain, selon les conditions décrites à l'article 6 du présent règlement.

3.3.2 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

Article 4 **Lots**

4.1 Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
6 lots de	Entre 50 000€ et 250 000€, soit en moyenne 103 750€*	622 500€**
4 lots de	1 000 €	4 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
40 000 lots de	30 €	1 200 000 €
100 010 lots de	10 €	1 000 100 €
383 400 lots de	6 €	2 300 400 €
321 000 lots de	3 €	963 000 €
844 720 lots formant un total de		6 120 000€

* la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

** la valeur indiquée correspond au total de la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

4.2 Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »

Le lot de rang 1 (ou lot « 3 étoiles ») est déterminé par le « tirage La Grosse Roue », consistant pour le joueur ayant découvert trois symboles « étoile » au sein de l'unité de jeu à actionner une roue de tirage composée de 20 segments ayant chacun une valeur parmi les valeurs suivantes : 50 000€, 75 000€, 100 000€, 150 000€, 200 000€ et 250 000€ et répartis comme suit :

Nombre de segments figurant au sein de la Roue	Montant du lot inscrit sur le segment
1 segment de	250 000 €
2 segments de	200 000 €
2 segments de	150 000 €
5 segments de	100 000 €
5 segments de	75 000 €
5 segments de	50 000 €
20 segments formant un gain moyen de 103 750*	

*la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des gains pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Article 5

Inscription des gagnants « 3 étoiles » en vue de la participation au « tirage La Grosse Roue ».

5.1 Le joueur ayant découvert 3 symboles étoiles au sein d'une unité de jeu « La Grosse Roue » doit contacter le Service Relations Gagnants, dont le numéro de téléphone s'affiche sur les écrans de jeu du joueur à l'issue de sa prise de jeu gagnante d'un lot « 3 étoiles » et dans son historique de jeux, afin d'organiser sa venue dans les locaux de La Française des Jeux.

5.2 Un e-mail sera également adressé au gagnant, d'un lot « 3 étoiles » l'invitant à procéder au « tirage La Grosse Roue » dans les locaux de La Française des Jeux et à contacter le Service Relations Gagnants par téléphone ou par e-mail aux coordonnées qui lui seront communiqués dans ledit e-mail. Il sera également indiqué au gagnant que la validité des pièces de son compte (pièce d'identité et relevé d'identité bancaire), devra être vérifiée. En cas de mesures législatives ou règlementaires imposant une restriction des déplacements des personnes, La Française des Jeux pourra décaler la venue du gagnant dans ses locaux à une date ultérieure.

5.3 Pour effectuer le « tirage La Grosse Roue », le compte FDJ du gagnant d'un lot « 3 étoiles » doit être « confirmé » selon les modalités prévues au sein des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

A défaut, le joueur devra procéder à ces formalités afin que sa venue dans les locaux de La Française des Jeux pour le « tirage La Grosse Roue » puisse être organisée. Si le joueur ne procède pas à ces formalités avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date d'arrêt du jeu, indiquée dans l'avis d'arrêt du jeu publié sur le site www.fdj.fr, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique conformément à l'article 8 du présent règlement, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles » après en avoir informé préalablement le gagnant du lot « 3 étoiles ».

Article 6

Tirage « La Grosse Roue »

6.1 Les conditions et modalités pratiques de participation au « tirage La Grosse Roue » sont fixées par La Française des Jeux. Elles sont communiquées au gagnant « 3 étoiles » et doivent être acceptées par ce dernier avant sa participation au « tirage La Grosse Roue ».

6.2 Tout gagnant « 3 étoiles » peut désigner un mandataire pour participer au « tirage La Grosse Roue ».

Ce mandat doit être donné par écrit, sur le formulaire de La Française des Jeux prévu à cet effet. Il peut être donné à tout moment et jusqu'à 15 jours avant la date du « tirage La Grosse Roue ».

En cas de recours au mandat, le paiement du lot s'effectuera uniquement sur le compte FDJ du gagnant d'un lot « 3 étoiles ».

6.3 Seules des personnes physiques majeures peuvent participer au « tirage La Grosse Roue » en qualité de gagnant ou de mandataire de ce dernier.

6.4 Le « tirage La Grosse Roue » s'effectue en présence et sous contrôle d'un huissier de justice. Seules font foi ses constatations, notamment le résultat du tirage et le lot gagné, tels qu'il les constate et tels qu'ils figurent sur le procès-verbal qu'il dresse.

6.5 Le gagnant « 3 étoiles » ou son mandataire s'engage à participer à l'intégralité du « tirage La Grosse Roue » et autorise gratuitement La Française des Jeux à utiliser, pour toute opération publicitaire ou de promotion, son nom, son image, ses propos, le lieu de son domicile, le montant de son gain, sur tous supports et dans tous les médias, , sur tout ou partie du territoire national.

Article 7

Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »

7.1. Le « tirage La Grosse Roue » consiste pour le gagnant « 3 étoiles » à actionner une roue de tirage au sort décrite ci-dessous (ci-après dénommée la « Roue »).

La Roue est composée d'un plateau vertical de 20 segments, répartis comme suit :

- 5 segments affichant un montant unitaire de 50 000€;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 75 000€;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 100 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 150 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 200 000€ ;
- 1 segment affichant un montant unitaire de 250 000€

Un pointeur composé d'une flèche et d'un taquet au dos de cette flèche permet de désigner le segment gagnant.

7.2. Avant que la Roue ne soit actionnée par le joueur, la flèche et le taquet sont toujours positionnés sur le segment affichant un montant de 250 000€.

Le montant du lot est déterminé dès lors que la Roue, libre de ses mouvements, a effectué au moins 3 rotations complètes pour un seul lancer, constatées par huissier de justice, qu'elle est immobilisée et arrêtée définitivement sur un segment.

Le joueur dispose de 3 tentatives de lancer de Roue maximum. Au cours d'un lancer de Roue, si la Roue effectue 3 rotations complètes, le joueur ne pourra pas prétendre aux tentatives de lancer de Roue restantes, le cas échéant.

Lorsque la Roue est définitivement arrêtée sur un segment, le taquet présent au dos de la flèche indique le lot correspondant à ce segment, qui est immédiatement constaté par l'huissier de justice.

Lors de l'arrêt total de la Roue, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

Dans le cas où la flèche du pointeur indiquerait la limite entre deux segments, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

7.3 Dans l'hypothèse où un élément viendrait perturber, ralentir ou stopper la Roue pendant sa rotation, de manière fortuite ou volontaire, par un moyen humain ou non, le tirage sera invalidé et le joueur procédera à un nouveau lancer de la Roue.

7.4 Dans l'hypothèse où le joueur ne parviendrait pas à effectuer 3 rotations complètes à l'issue de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique afin de déterminer le montant de son gain, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 8 **Tirage au sort électronique**

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un lot « 3 étoiles » ne contacterait pas La Française des Jeux à l'issue de sa prise de jeu gagnante d'un lot « 3 étoiles », ou ne répondrait pas aux prises de contact de La Française des Jeux, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'arrêt du jeu, indiquée dans l'avis d'arrêt du jeu publié sur le site www.fdj.fr ou ne parviendrait pas à faire 3 rotations complètes de la roue au cours de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles » après en avoir informé préalablement le gagnant du lot « 3 étoiles ».

Article 9 **Paiement des lots « 3 étoiles »**

A l'issue du « tirage La Grosse Roue » dans les locaux de La Française des Jeux, ou à l'issue du tirage au sort réalisé électroniquement dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement, La Française des Jeux procédera aux formalités nécessaires permettant de déclencher le paiement du lot remporté par le joueur sur son compte FDJ, conformément aux Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

Dans l'hypothèse où le compte du joueur ne serait pas « confirmé » conformément aux conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, le gain sera versé sur le portemonnaie du joueur. Pour demander le virement de tout ou partie des gains de son portemonnaie en ligne sur son compte de paiement, le joueur devra procéder aux formalités décrites au sein des conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux afin de confirmer son compte.

Une attestation de gain sera remise au joueur à l'issue de ces formalités.

Article 10 **Données Personnelles**

10.1 L'ensemble des traitements et modalités de traitement des données personnelles du joueur sont décrits dans les [Conditions Générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux](#) et dans la [Charte Vie Privée de La Française des Jeux](#) disponible sur ses sites et applications.

10.2 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de données personnelles, le joueur dispose d'un droit à la limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression de ses données. Le joueur peut exercer ses droits sur simple demande écrite en remplissant le formulaire : [Comment exercer mes droits informatique et libertés ?](#)

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur ses droits, le joueur peut également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait le 5 mars 2021 et modifié le 4 novembre 2021

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « LA GROSSE ROUE»**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « La Grosse Roue » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3€.

**Article 3
Description du jeu La Grosse Roue**

3.1 Le ticket est composé de 2 étapes de jeux, respectivement dénommées « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

3.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 » :

3.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par une partie de roue, composée de 4 segments horizontaux sur lesquels figurent des symboles « € ». Une case « Gain » est associée à chaque segment horizontal. Il y a en tout 4 cases « Gain ».

3.2.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de chaque segment horizontal de la roue sont des symboles.

L'élément figurant sous la couche grattable de chaque case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres, avec sa transcription en lettres.

3.2.3 Le joueur gratte chaque segment horizontal de la roue et découvre des symboles, conformément au sous-article 3.2.2. Le joueur gratte ensuite la case « Gain » associée à chaque segment horizontal de la roue et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 3.2.2.

3.2.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable d'un segment horizontal de la roue, deux symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant indiqué sous la couche grattable de la case « Gain » associée.

Si le joueur découvre, sous la couche grattable de plusieurs segments, deux symboles identiques par segment horizontal, il remporte le cumul des sommes figurant sous la couche grattable de la case « Gain » associée au segment dans lequel il a découvert 2 symboles identiques.

3.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

3.3. Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

3.3.1 Si le joueur découvre au sein de l'ensemble des segments horizontaux de la roue, trois symboles « étoile » tel que représenté dans les règles du jeu du ticket, le ticket est gagnant d'un lot de rang 1 compris entre 50 000€ et 250 000€. Pour déterminer le montant de son gain, le joueur doit se rendre dans les locaux de La Française des Jeux afin d'actionner une roue de tirage lui permettant de déterminer le montant de son gain, compris entre 50 000€ et 250 000€, selon les conditions décrites à l'article 6 du présent règlement.

3.3.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

3.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Article 4 Lots

4.1 Pour chaque bloc de tickets, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
6 lots de	Entre 50 000€ et 250 000€, soit en moyenne 103 750€*	622 500€**
4 lots de	1 000 €	4 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
40 000 lots de	30 €	1 200 000 €
100 010 lots de	10 €	1 000 100 €
383 400 lots de	6 €	2 300 400 €
321 000 lots de	3 €	963 000 €
844 720 lots formant un total de		6 120 000€

* la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

** la valeur indiquée correspond au total de la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

4.2 Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »

Le lot de rang 1 (ou lot « 3 étoiles ») est déterminé par le « tirage La Grosse Roue », consistant pour le joueur ayant découvert trois symboles « étoile » sur le ticket de grattage à actionner une roue de tirage composée de 20 segments ayant chacun une valeur parmi les valeurs suivantes : 50 000€, 75 000€, 100 000€, 150 000€, 200 000€, 250 000€ et répartis comme suit :

Nombre de segments figurant au sein de la Roue	Montant du lot inscrit sur le segment
1 segment de	250 000 €
2 segments de	200 000 €
2 segments de	150 000 €
5 segments de	100 000 €
5 segments de	75 000 €
5 segments de	50 000 €
20 segments formant un gain moyen de 103 750 €*.	

*la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des gains pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Article 5

Inscription des gagnants « 3 étoiles » en vue de la participation au « tirage La Grosse Roue ».

5.1 Le joueur ayant découvert 3 symboles « étoile » sous la couche grattable d'un ticket de grattage « La Grosse Roue » doit se rendre dans un centre de paiement de La Française des Jeux afin de remplir et signer le bulletin de déclaration d'un gagnant de lot « 3 étoiles » au jeu « La Grosse Roue » avant l'expiration du délai mentionné à l'article 11 du présent règlement.

Le joueur présentera l'original du ticket gagnant et fournira obligatoirement au centre de paiement une copie de sa pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire à ses noms et prénoms, conformément aux modalités qui lui seront communiquées par La Française des Jeux.

Une fois toutes les pièces obligatoires enregistrées en centre de paiement, La Française des Jeux contactera le joueur dans un délai de 15 jours par téléphone ou par e-mail afin d'organiser sa venue dans les locaux de La Française des Jeux, en vue du « tirage La Grosse Roue ».

En cas de mesures législatives ou réglementaires imposant une restriction des déplacements des personnes, La Française des Jeux pourra décaler la venue du gagnant dans ses locaux à une date ultérieure.

5.2 En cas de pluralité de gagnants d'un ticket de grattage « La Grosse Roue » porteur d'un lot « 3 étoiles », le détenteur du ticket doit remplir le formulaire de paiement d'un gros lot collectif en complément du bulletin de déclaration d'un gagnant mis à sa disposition par La Française des Jeux afin d'indiquer les noms et prénoms des divers gagnants et leur quote-part de gain, et fournir une copie de la pièce d'identité et le relevé d'identité bancaire de chacun des co-gagnants, de telle sorte que La Française des Jeux puisse effectuer, à l'issue du « tirage La Grosse Roue », le paiement du lot aux personnes indiquées sur le formulaire conformément à leur quote-part.

En cas de pluralité de gagnants, seul l'un des co-gagnants désigné par l'ensemble des autres co-gagnants sera amené à procéder au « tirage de La Grosse Roue » au nom et pour le compte de l'ensemble des co-gagnants.

5.3 Le gagnant « 3 étoiles » conserve son ticket gagnant, qui sera exigé lors du « tirage La Grosse Roue », afin d'obtenir le paiement de son gain « 3 étoiles », conformément aux dispositions du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

Article 6 **Tirage « La Grosse Roue »**

6.1 Les conditions et modalités pratiques de participation au « tirage La Grosse Roue » sont fixées par La Française des Jeux. Elles sont communiquées au gagnant « 3 étoiles » et doivent être acceptées par ce dernier avant participation au « tirage La Grosse Roue ».

6.2 Tout gagnant « 3 étoiles » peut désigner un mandataire pour participer au « tirage La Grosse Roue ».

Ce mandat doit être donné par écrit, sur le formulaire de La Française des Jeux prévu à cet effet. Il peut être donné à tout moment et jusqu'à 15 jours avant la date du « tirage La Grosse Roue ».

En cas de recours au mandat, le paiement du lot s'effectuera uniquement par virement sur le compte bancaire du gagnant, tel que communiqué par le gagnant en centre de paiement.

En cas de pluralité de gagnants, seul l'un des co-gagnants sera chargé de participer au « tirage La Grosse Roue » au nom et pour le compte de l'ensemble des co-gagnants.

6.3 Seules des personnes physiques majeures peuvent participer au « tirage La Grosse Roue » en qualité de gagnant ou de mandataire de ce dernier.

6.4 Le « tirage La Grosse Roue » s'effectue en présence et sous contrôle d'un huissier de justice. Seules font foi ses constatations, notamment le résultat du tirage et le lot gagné, tels qu'il les constate et tels qu'ils figurent sur le procès-verbal qu'il dresse.

6.5 Le gagnant « 3 étoiles » ou son mandataire s'engage à participer à l'intégralité du « tirage La Grosse Roue » et autorise gratuitement La Française des Jeux à utiliser, pour toute opération publicitaire ou de promotion, son nom, son image, ses propos, le lieu de son domicile, le montant de son gain, sur tous supports et dans tous les médias, sur tout ou partie du territoire national.

Article 7 **Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »**

7.1. Le « tirage La Grosse Roue » consiste pour le gagnant « 3 étoiles » à actionner une roue de tirage au sort décrite ci-dessous (ci-après dénommée la « Roue »).

La Roue est composée d'un plateau vertical de 20 segments, répartis comme suit :

- 5 segments affichant un montant unitaire de 50 000€;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 75 000€;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 100 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 150 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 200 000€ ;
- 1 segment affichant un montant unitaire de 250 000€

Un pointeur composé d'une flèche et d'un taquet au dos de cette flèche permet de désigner le segment gagnant.

7.2. Avant que la Roue ne soit actionnée par le joueur, la flèche et le taquet sont toujours positionnés sur le segment affichant un montant de 250 000€.

Le montant du lot est déterminé dès lors que la Roue, libre de ses mouvements, a effectué au moins 3 rotations complètes pour un seul lancer, constatées par huissier de justice, qu'elle est immobilisée et arrêtée définitivement sur un segment.

Le joueur dispose de 3 tentatives de lancer de Roue maximum. Au cours d'un lancer de Roue, si la Roue effectue 3 rotations complètes, le joueur ne pourra pas prétendre aux tentatives de lancer de Roue restantes, le cas échéant.

Lorsque la Roue est définitivement arrêtée sur un segment, le taquet présent au dos de la flèche indique le lot correspondant à ce segment, qui est immédiatement constaté par l'huissier de justice

Lors de l'arrêt total de la Roue, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

Dans le cas où la flèche du pointeur indiquerait la limite entre deux segments, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

7.3 Dans l'hypothèse où un élément viendrait perturber, ralentir ou stopper la Roue pendant sa rotation, de manière fortuite ou volontaire, par un moyen humain ou non, le tirage sera invalidé et le joueur procédera à un nouveau lancer de la Roue.

7.4 Dans l'hypothèse où le joueur ne parviendrait pas à effectuer 3 rotations complètes à l'issue de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique afin de déterminer le montant de son gain, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 8 **Tirage au sort électronique**

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un lot « 3 étoiles » ne parviendrait pas à faire 3 rotations complètes de la roue au cours de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles ».

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un lot « 3 étoiles » qui s'est déclaré comme tel en centre de paiement conformément au sous-article 5.1 du présent règlement ne pourrait se rendre, avant l'expiration du délai mentionné à l'article 11 du présent règlement, dans les locaux de La Française des Jeux afin de déterminer le montant de son gain, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles » après en avoir informé préalablement le gagnant du lot « 3 étoiles ».

Article 9 **Paiement des lots**

9.1. Les lots compris entre 3€ et 1 000€ inclus sont payés conformément aux dispositions prévues au sein du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

9.2. Les lots obtenus lors du « tirage 3 étoiles » sont payés par virement bancaire sur le compte du gagnant à l'issue du « tirage La Grosse Roue » dans les locaux de La Française des Jeux ou à l'issue du tirage au sort réalisé électroniquement dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 10 **Données Personnelles**

10.1 L'ensemble des traitements et modalités de traitement des données personnelles du joueur sont décrits dans le Règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux disponible sur ses sites et applications.

10.2 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel, le joueur dispose d'un droit à la limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification ou d'effacement des données le concernant. Le joueur peut exercer ses droits sur simple demande écrite en remplissant le formulaire de contact dédié dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » des sites et applications de la FDJ®.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur ses droits, le joueur peut également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr.

Article 11 **Forclusion**

Conformément au règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux, le joueur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture indiquée dans l'avis de clôture de chaque émission du jeu publié sur www.fdj.fr pour réclamer son lot et faire la preuve de sa qualité de gagnant.

Le gagnant d'un lot de rang 1 « 3 étoiles » dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture du jeu indiquée dans l'avis de clôture de chaque émission du jeu publié sur www.fdj.fr pour se rendre en centre de paiement afin de se faire connaître comme étant gagnant d'un lot de rang 1 « 3 étoiles » et remplir le bulletin de déclaration d'un gagnant de rang 1.

L'expiration de ce délai entraîne de plein droit la forclusion conventionnelle du droit au paiement d'un lot pour le gagnant ; en conséquence, celui-ci sera privé de tout droit afférent au paiement des lots du ticket sans mise en demeure ni notification préalable.

Le « tirage La Grosse Roue », ainsi que le paiement du lot pourront intervenir ultérieurement au délai de 30 jours ci-avant mentionné.

Fait le 5 mars 2021 et modifié le 4 novembre 2021

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI